

Envoyé en préfecture le 13/02/2025 Reçu en préfecture le 13/02/202 Publié le FEV. ID: 062-216209106-20250213-D 2025 081-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville 6, Place du 4 septembre BP 10711 62407 Béthune Cedex Tél. 03.21.63.00.00 Fax. 03.21.63.00.01 Email. mairie@ville-bethune.fr ville-bethune.fr

D 2025 081

D8 - Attribution de marché -Réalisation de prélèvements d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires, d'eau et de surfaces sur les sites de la Vu l'empêchement de Monsieur le Maire, restauration municipale

Olivier GACQUERRE. Maire de la Ville de BÉTHUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2125-1 1°. R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu les besoins de la ville en matière de prestations pour des prélèvements et analyses microbiologiques de denrées alimentaires,

d'eau et de surfaces sur les sites de la restauration municipale.

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (L.D.A.R.), a été retenu compte tenu du montant et de ses ses compétences dans le domaine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (L.D.A.R.), situé à Laon (02007), 180 rue Pierre Gilles de Gennes, représenté par Monsieur Olivier MATHIE, agissant en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit le montant maximum annuel de 3 600,00 € TTC (3 000,00 € HT + 600,00 € TVA à 20%), sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Béthune, le 13/02/2025

Pour le Maire empêché,

Pierre-emmanuel GIBSON Le Premier Adjoint 13 févr. 2025